

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL - SEANCE DU 05 MARS 2024

Le mardi 05 mars 2024, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la mairie suite à la convocation adressée le 27 février 2024 par Monsieur le Maire et affichée le même jour.

Présents : Pierre JAUBERTIE, Michaël VIGIER, Brigitte BAZINGETTE, Alain COLLIN, Nathalie DUPUY, Pierre HENNINOT, Cendrine LAGRANGE, Sandrine HIVERT, Emmanuel MOUTON, Damien PASQUET, Pauline AUBLANT, Guillaume DELPRAT, Olivia DARTINSET, Christian BESSE, David SILVA.

Excusés : Philippe DUPUY a donné pouvoir à Pierre JAUBERTIE, Carla ABREU a donné procuration à Nathalie DUPUY, Julien GRUGET a donné procuration à Damien PASQUET

Absents : -

Présents : 15 Excusés : 3 Absents : 0 Quorum atteint

La séance est ouverte à 18 h 30, Pauline AUBLANT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I Commerces

- a) Location de la licence IV communale
- b) Location d'une parcelle communale à usage de parking

II Commissions communales

- a) Compte-rendu par chaque responsable de commissions

III Comptabilité - Finances

- a) Vote du compte administratif 2023 (budget communal + Budget Atrium)
- b) Affectation du résultat 2023 (budget communal + Budget Atrium)
- c) Approbation du compte de gestion 2023 (budget communal + Budget Atrium)

IV Réfection de la cour de l'école maternelle

- a) Présentation de l'avant-projet
- b) Proposition de convention avec l'ATD

V Comptabilité

- a) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

VI Soutien aux agriculteurs

- a) Motion de soutien

VII Atrium

- a) Tarif du spectacle du 27 avril 2024

VIII EHPAD

IX Questions diverses

* * * * *

I Commerce

a) Location de la licence IV communale

Monsieur le Maire indique avoir reçu de la part du restaurant « Jorge Dos Leitos », situé à vergt, 1 rue des Maupas, une demande de location de la licence IV communale.

Il rappelle qu'en 2014 la commune avait racheté la licence IV à la SARL CMJ afin qu'elle ne quitte pas la commune et puisse être utilisée en cas de besoin par un commerçant installé sur le territoire vernois.

Il lance ensuite le débat et propose à chacun de s'exprimer sur le sujet.

Brigitte BAZINGETTE se montre solidaire des commerces du centre bourg et n'est pas favorable à la location de la licence IV estimant qu'il faut protéger le centre-bourg.

Sandrine HIVERT indique que les bars du centre-bourg participent activement aux activités et à la vie locale et ne comprend pas pourquoi louer une licence IV à un restaurateur qui peut, dans son activité, déjà servir du vin et de l'alcool à table et ne voit pas la nécessité de lui permettre de vendre de l'alcool au bar. Elle rajoute qu'elle souhaite protéger les commerces du centre-bourg et rappelle que de nombreux commerces ont déjà fermé

Damien PASQUET est du même avis et rajoute que les bars ont réalisé de gros investissements pour moderniser et pérenniser leur activité et que la location de la licence IV à un concurrent risque de leur faire perdre de la clientèle et pénaliser les commerces du centre-bourg.

Didier SILVA se montre d'accord sur les prises de paroles précédentes.

Sandrine HIVERT rajoute que, même si le restaurateur a, semble-t-il, trouvé une licence IV à louer dans une autre commune, il lui semble pertinent que ce ne soit pas la commune qui la loue.

Monsieur le Maire demande alors qu'elle aurait été la position de la commune si un des trois bars du centre-bourg avait demandé à louer la licence IV communale.

Un élu rajoute que prochainement, la Guinguette à Neufont va ouvrir et faire perdre encore de la clientèle.

Christian BESSE indique que ce n'est pas la même clientèle.

Alain COLLIN prend la parole afin d'indiquer à l'assemblée l'origine de cette demande et explique qu'il a rencontré par hasard le restaurateur lequel lui a indiqué qu'il allait louer une licence IV pour son activité et c'est à ce moment là qu'il a proposé la licence IV communale, mais, qu'en aucun cas, il y a eu démarchage de la mairie dans cette affaire.

Nathalie DUPUY prend position pour louer la licence IV à ce restaurateur car elle pense qu'il est préférable pour les consommateurs qu'il y est du choix et qu'une libre concurrence est bénéfique pour le développement des commerces et que cela peut apporter une nouvelle clientèle. Elle rajoute que ce commerçant, extérieur au centre-bourg, ne va pas enlever la clientèle des bars du centre-bourg, lesquels, précise-t-elle sont des bars de grande qualité.

Nathalie DUPUY poursuit en indiquant que cela serait un très mauvais signal envoyé par la commune aux futurs commerçants car cela prouverait que la commune ne souhaite pas accueillir de nouveaux commerçants.

Elle indique également que la location de la licence IV fera l'objet d'un contrat où pourront être indiquées des clauses sur les nuisances ou bruits de voisinage, en complément des pouvoirs de police du Maire.

Une fois le débat terminé, Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret afin que chacun puisse s'exprimer, sans « pression ».

Après dépouillement, le vote est le suivant :

Pour : 10 contre : 6 abstentions : 2

La location étant actée, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la location mensuelle à 200 €, étant précisé que le loyer sera révisable avec des clauses en cas d'impayés.

b) Location de la parcelle communale à usage de parking

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau restaurant s'est ouvert sur la commune au 1, rue des Maupas. Ce nouveau commerce rencontre un franc succès mais rencontre des difficultés de stationnement pour sa clientèle aux heures des repas.

Il rajoute que le gérant du restaurant souhaiterait utiliser la parcelle communale AH N° 119, d'une surface de 229 m², contigüe au restaurant afin de créer des places de parking pour sa clientèle.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une parcelle nue, dont la commune n'a aucune utilité.

Il demande alors au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de location de cette parcelle et précise que dans l'affirmative, il conviendra de signer un contrat de location et de déterminer le montant du loyer.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de louer la parcelle AH n° 119 à usage de parking à Monsieur FERREIRA DE ABREU Jorge, gérant du restaurant « Jorge Dos Leitos » pour un loyer mensuel de 50 € dès l'accomplissement des formalités administratives et que le montant du loyer sera révisable chaque année.
- **Indique** que cette location fera l'objet d'un contrat de location entre les 2 parties,
- **Précise** par ailleurs que l'aménagement de la parcelle en parking est aux frais exclusifs du locataire,
- **Rajoute** que le stationnement aux abords du restaurant sera règlementé par arrêté municipal.

II Commission communales

Intervention de Michaël VIGIER

Les travaux de l'Eglise vont prochainement commencés. A ce jour, du matériel a été apporté par l'entreprise VIRGO.

Christian BESSE demande s'il est possible d'intégrer l'isolation du plafond.

Michaël VIGIER indique qu'il convient d'attendre la réalisation des travaux commandés dans un premier temps et de réfléchir plus tard à cette possibilité.

Intervention de Brigitte BAZINGETTE

Brigitte BAZINGETTE informe qu'avec la nouvelle carte scolaire, une suppression de la classe dédoublée de CP et une création d'une classe dédoublée en Grande Section ont été actées. A cet effet, la commission « école » se réunira prochainement pour discuter de l'organisation de la rentrée 2024/2025 et précise que les 2 directeurs ont déjà été sollicités pour étudier le sujet.

Brigitte BAZINGETTE rajoute qu'un contact a été pris avec l'inspection d'académie pour tenter de faire infléchir la décision de suppression de classe, en vain.

Cependant, au vu des effectifs pour la rentrée 2025/2026, une nouvelle étude sera réalisée en espérant la création d'une classe dédoublée en CP pour l'année scolaire 2025/2026.

Intervention de Christian BESSE

Christian BESSE indique que 5 composteurs de quartier ont été installés :

- HLM du collège, route de Peyrefond
- Place du Foirail
- Place Jean Jaurès
- Place Saint Jean
- A côté de la mairie

Des référents, élus, personnel des services techniques ou administrés, sont chargés de vérifier la bonne utilisation des composteurs.

Il est rappelé l'importance de mettre du broyat afin de permettre un bon compostage.

Intervention de Nathalie DUPUY

Nathalie DUPUY indique que suite à la démission d'Annick CIRARD, laquelle a réalisé un travail considérable au niveau de la communication, la commission « attractivité » s'est réunie afin de réfléchir à une nouvelle organisation en termes de communication, en fonction de la disponibilité des élus, et en collaboration avec le service administratif quoi va s'occuper de panneau pocket et de Facebook.

Le site internet sera modernisé et allégé en ne donnant que les informations pérennes, Facebook et Panneau pocket serviront pour la diffusion des informations ponctuelles comme les spectacles, le cinéma, des événements festifs, culturels et autres.

A l'initiative d'Aurore ESCUDIE, un guide à l'attention des nouveaux commerçants sera élaboré afin de leur indiquer les démarches essentielles à réaliser avant leur installation.

Par ailleurs, concernant la distribution des bulletins municipaux ou autre communication communale, jusqu'alors réalisée par les élus, il a été demandé un devis à la poste et il s'avère que le coût de la distribution s'élève à environ 300 € en fonction du poids. Il est ainsi décidé que dorénavant, la distribution se fera par la Poste, sauf pour les cadeaux de fin d'année pour les aînés.

Intervention de Pierre JAUBERTIE

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à l'ATD de réaliser un chiffrage pour la réfection de voirie 2024, établi suite aux besoins identifiés par la commission « voirie ».

L'estimation s'élève à environ 170 000 € TTC, il conviendra, lors de l'élaboration du budget, de déterminer l'enveloppe qui sera retenue.

Par ailleurs, suite aux intempéries de ces derniers mois, les routes communales, comme partout, sont en mauvais état. Les services techniques s'emploient à les réparer, en fonction de la météo.

II Comptabilité - Finances

A Budget communal

1- Vote du compte administratif

En premier lieu, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il ne prendra part ni au débat, ni au vote des comptes administratifs 2023.

Monsieur le Maire, ayant quitté l'assemblée,

Monsieur Alain COLLIN, en qualité de président, est désigné, pour l'examen et la présentation des comptes administratifs 2023 de la commune du budget principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de la commune de Vergt,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,*
- 2° *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- 3° *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.*

APPROUVE à la majorité des membres présents et représentés [17 pour, 0 contre, 0 Abstention] le compte administratif de la commune de Vergt de l'année 2023 ainsi que le compte de gestion correspondant.

2 Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JAUBERTIE,
Après avoir entendu le compte administratif du budget principal et annexe de la commune de Vergt de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

◆ Considérant les éléments suivants :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT du budget « commune »	
Résultat de l'exercice	219 132.52€
Résultats antérieurs reportés	569 277.18€
RESULTAT À AFFECTER	788 409.70€

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT du budget « commune »	
Solde d'exécution cumulé	-135 484.45€
Solde des Restes à réaliser	-5 261.40€®
DEFICIT DE FINANCEMENT à reporter	-140 745.85€

◆ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter sur B.P. 2024	FR 002	647 663.85€
Excédent de financement à reporter sur B.P. 2024	ID 1068	140 745.85€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité les propositions d'affectation de résultats sus indiquées du budget principal de la commune de Vergt.

B- Budget Atrium

1- Vote du compte administratif

En premier lieu, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il ne prendra part ni au débat, ni au vote des comptes administratifs 2023.

Monsieur le Maire, ayant quitté l'assemblée,

Monsieur Alain Collin, en qualité de président, est désigné, pour l'examen et la présentation des comptes administratifs 2023 du budget annexe de l'Atrium.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de l'Atrium,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,*
- 2° *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- 3° *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

APPROUVE à la majorité des membres présents et représentés [17 pour, 0 contre, 0 Abstention] le compte administratif du budget annexe de l'Atrium ainsi que le compte de gestion correspondant.

2- Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JAUBERTIE,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe Atrium de la commune de Vergt de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

◆ Considérant les éléments suivants :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT du budget « ATRIUM »	
Résultat de l'exercice	-862.76€
RESULTAT À AFFECTER	-862.76€

◆ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter sur B.P. 2023 FD 002	-862.76€
--	-----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (18 Pour) les propositions d'affectation de résultats sus indiquées du budget annexe « ATRIUM » de la commune de Vergt.

C- Autorisation de dépenses avant le vote du budget

Etant donné que la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Etant donné que jusqu'à l'adoption du budget 2023, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023,

M. le Maire rappelle les montants des prévisions budgétaires de l'année 2023 et liste les dépenses supplémentaires concernées à ce jour,

Dépenses supplémentaires concernées

- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour d'école maternelle.

(2312 / opération 2023002) - **4 379.45€ TTC (ATELIER DU SILLON)**

- Missions de prestations intellectuelles relatives à l'opération de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour d'école maternelle.

(2312 / opération 2023002) - **1 094.86€ TTC (TSA 24)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

IV Aménagement de la cour de l'école maternelle

a) Présentation de l'avant-projet

Chaque élu ayant eu l'avant-projet en sa possession l'avant-projet, Michaël VIGIER le présente en détail et répond aux questions de l'assemblée.

Il précise que le scénario n°3 semble le plus pertinent car, même s'il est légèrement plus coûteux, en raison d'une plus grande surface de désimperméabilisation des sols, l'octroi de subventions complémentaires sur ce dernier point permettra un reste à charge moins important.

Ce projet est ensuite accepté à l'unanimité.

b) Convention avec l'ATD 24

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle, il est prévu, entre autres, de désimpermeabiliser des revêtements existants et les remplacer par des enrobés drainants.

Il rajoute que ces travaux sont éligibles à des subventions en lien avec l'environnement et l'écologie notamment par le biais de l'Agence de l'eau Adour Garonne mais également l'Appel à Projet Ecologie du Grand Périgueux et le Fonds vert renaturation des cours d'école de l'Etat.

Il précise cependant la nécessité de joindre une note technique précise et détaillée à chaque demande de subvention et indique que l'ATD propose de réaliser cette prestation, par convention, pour un coût hors taxes de 1 200 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage de l'ATD pour un montant de 1200 € HT,
- Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et tout document afférant au dossier,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

V Soutien aux agriculteurs

a) Motion de soutien

Monsieur le Maire a souhaité soumettre au Conseil municipal le texte d'une motion de soutien aux agriculteurs :

Notre France est une France RURALE (90 % du territoire, 22 millions d'habitants).

La paysannerie, nos agriculteurs ont bâti, au fil des siècles, notre monde rural.

Nous avons l'alimentation la plus durable et la plus environnementale du MONDE

Et pourtant, les agriculteurs, qui nous nourrissent sont les seuls travailleurs à ne pas pouvoir se nourrir eux-mêmes.

Après les bonnets rouges, les gilets jaunes, la COVID-19, les conflits dans le MONDE, la réforme des retraites, les émeutes urbaines, notre PAYS n'a pas besoin d'une nouvelle crise, même si celle-là est **LEGITIME et **COMPREHENSIBLE**.**

Nous ne sommes pas des **REVOLUTIONNAIRES mais nous sommes **REVOLTES**.**

C'est pourquoi nous demandons instamment à Monsieur le Président de la République qu'avant le 15 février 2024 :

- **Il mette fin aux Taxes sur le GNR,**
- **Il stoppe immédiatement les normes, les surtranspositions et les contrôles,**
- **Il permette la mise en place de retenues d'eau nécessaires à l'ensemble des cultures,**

ET QU'ENFIN, IL OSE ET RECONNAISSE LA RURALITE !!

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier. Ce dernier, à l'unanimité approuve le texte de la motion de soutien aux agriculteurs tel qu'indiqué ci-dessus.

VI Atrium

a) Tarif du spectacle du 27 avril 2024

Monsieur le Maire fait part d'un spectacle à l'Atrium le samedi 27 avril 2024 et indique qu'il convient de définir les tarifs.

Alain COLLIN, en charge de la programmation, propose les tarifs suivants :

- Adultes et enfants de 12 ans et plus : 10 €
- Enfants (- de 12 ans) : 5 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs susvisés.

VII Devenir de l'EHPAD

Monsieur le Maire donne des nouvelles concernant le devenir de l'EHPAD et indique qu'un courrier cosigné par le président AUZOU, les conseillers départementaux et lui-même a été adressé au président du Conseil départemental lui rappelant l'importance d'avoir un EHPAD sur le territoire communal. Korian souhaitant fermer l'EHPAD, l'idée est de récupérer des « lits » actuellement disponibles et trouver un potentiel repreneur.

VIII Questions diverses

a) Abribus

Michaël VIGIER indique avoir contacté Périnouv pour savoir s'il serait possible d'avoir des abribus. Dans un premier temps, il semblait possible d'obtenir des abribus d'occasions mais depuis, Périnouv a indiqué qu'ils allaient lancer un appel d'offres pour l'achat d'abribus neuf avec une participation à moitié du Grand Périgueux pour un reste à charge moyen d'environ 3 000 € par abribus (les abribus d'occasions étant très rares).

b) Programmation des chauffages

Christian BESSE demande s'il serait possible d'installer des programmateurs pour les chauffages dans les bâtiments communaux, ayant constaté des consommations excessives dans certaines salles. Cela permettrait de chauffer à la bonne température et aux périodes d'utilisation des locaux, avec une maîtrise communale.

c) Utilisation des douches dans le Dojo

A ce jour, les douches ne sont plus utilisées et servent de vestiaires pour séparer garçon et filles. Une réflexion sera engagée pour déterminer s'il est opportun de les réhabiliter et dans cette hypothèse il sera probablement nécessaire de prévoir un nouveau cumulus.

d) Couverture de l'office de Tourisme

Christian BESSE demande ce qu'il est prévu concernant la toiture de l'office de tourisme. Des professionnels, contactés, pensent que cela vient des tuiles qu'il conviendrait de nettoyer en les grattant une à une pour éviter toute infiltration. A ce jour, ont été contactées les entreprise MAURIN

et Europe GRANIT. Cendrine LAGRANGE indique avoir fait travailler Aurélien BECARY avec satisfaction. Ce dernier sera contacté pour réaliser un devis.

e) Réparation du Vern

Christian BESSE pense qu'il serait nécessaire de réparer certains endroits maçonnés sur le Vern. Ce travail pourrait être réalisé par les services techniques, en régie, précise Monsieur le Maire.

f) Contrôles électriques obligatoires

Suite aux contrôles périodiques électriques des bâtiments réalisés par l'entreprise DEKRA, des observations ont été indiquées sur les rapports. Il conviendra de rencontrer des artisans afin de faire chiffrer les mises aux normes, sachant qu'une partie des travaux sera réalisée en régie.

g) Chenilles processionnaires

Des chenilles processionnaires ont été identifiées sur un arbre communal, elles seront rapidement éradiquées après intervention des services techniques

g) Baisse des tarifs d'électricité communaux

Christian BESSE explique que le SDE a informé les collectivités d'une baisse des tarifs des collectivités en 2024 (10 % sur les bâtiments, 35 % sur l'éclairage public). Il rajoute qu'en 2023, une baisse de la consommation a été constatée même si certains bâtiments ont vu une augmentation importante. Certaines associations laissent le chauffage allumé au maximum pour faire sécher les maillots par exemple.

L'ordre du jour est levé à 20 h 35.

Signature du Maire

Signature du secrétaire